

**Commune de  
TOURVILLE-LA-RIVIERE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

29 septembre 2010

L'an deux mille dix.

Le quatre octobre à vingt heures trente minutes,

**Date d'affichage**

29 septembre 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**En exercice** 19

**Présents**

17 .....

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY, Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Virginie BOUVET, Daniel WOLOWICZ, Paul RACE, Louis BALDACCHINO, Muriel GESLIN, Bruno GODGUIN, Françoise BOES, Chantal L'HERMETTE, Thierry LESTANG, Jean Marc MARTIN, Pascal PITTE.

**Votants :**

19

**Excusés :** .....

MM. René DUREL, Nicolas PRUVOT.

**Pouvoirs :** .....

MM., René DUREL a donné pouvoir à Noël LEVILLAIN, Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Daniel COURAGE.

**Monsieur Jean Marc MARTIN a été élu secrétaire de séance.**

Les Procès Verbaux des séances des 7 et 11 juin 2010, après corrections demandées par Messieurs RACE et LESTANG, ont été approuvés à l'unanimité.

**Point n°1 :**

**Demande de fonds de concours en section de  
fonctionnement de la CREA**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal que la CREA (Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe) a institué un Fonds de Concours de Fonctionnement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour pouvoir obtenir le versement de celui-ci, le Conseil Municipal doit formuler sa demande par délibération. Pour Tourville, le montant adopté par le Conseil Communautaire est de 15 000 €. Il est proposé de l'affecter au fonctionnement du Groupe Scolaire.

Madame BOUVET demande des précisions sur l'utilisation de ce montant. Il lui est indiqué que la somme a d'ores et déjà été intégrée au budget de l'année.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°2 :**

#### **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatifs aux missions locales et aux ex CCSA et COMTRY**

Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal que suite à la création de la CREA, en janvier de cette année, des transferts de compétence ont été effectués en vue de l'adaptation des pratiques de chacun des quatre EPCI antérieurs.

Ces transferts impliquent que la commission d'évaluation des transferts de charges, qui réunit CREA et communes adhérentes, se prononce sur les aspects financiers et sur l'évolution des Allocations de Compensation qui en résulte.

Cette commission a déjà rendu ses conclusions sur les Missions Locales et sur les charges relatives aux anciennes CCSA (Seine Austreberthe) et COMTRY (Le Trait Yainville).

Il est maintenant nécessaire que chaque Conseil Municipal approuve ces rapports.

Il est précisé que la commune de Tourville n'est pas impactée par ceux-ci.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°3 :**

#### **Garantie de la Commune pour un prêt de 314 259 euros de la Propriété Familiale de Normandie à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement complémentaire de l'opération « Les Jardins de Tourville 1 ».**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la PFN – Propriété Familiale de Normandie a réalisé en centre bourg une opération de 29 logements – dénommée Jardins de Tourville 1

Comme pour chaque opération de logement social, la société avait emprunté pour boucler le financement de cette opération et, comme le prévoit les textes, elle avait obtenu de la commune la garantie de ces emprunts.

Alors que l'opération est finie et que les pavillons ont été livrés, elle sollicite la commune pour garantir un nouvel emprunt de 314 259 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Il s'agit pour elle de financer en partie des surcoûts liés à cette opération.

Le décompte exposé est le suivant :

*Plus value des travaux lié à l'actualisation des travaux entre l'appel d'offre de 2002 et la réception en avril 2007 : ..... 339 860 €*  
*Plus value des honoraires sur les travaux : ..... 85 122 €*  
*Subventions non obtenues du Département : ..... 102 108 €*

*Emprunt 314 259 €, le surplus étant pris sur les fonds propres*

Par cette délibération, il est proposé de garantir ce prêt de 314 259 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

#### **Point n°4 :**

### **Garantie de la Commune pour un prêt de 327 602 euros de la Propriété Familiale de Normandie à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement complémentaire de l'opération « Les Jardins de Tourville 2 ».**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la PFN – Propriété Familiale de Normandie a réalisé en centre bourg une opération de 26 logements – dénommée Jardins de Tourville 2

Comme pour chaque opération de logement social, la société avait emprunté pour boucler le financement de cette opération et, comme le prévoit les textes, elle avait obtenu de la commune la garantie de ces emprunts.

Alors que l'opération est finie et que les pavillons ont été livrés, elle sollicite la commune pour garantir un nouvel emprunt de 327 602 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Il s'agit pour elle de financer en partie des surcoûts liés à cette opération.

Le décompte exposé est le suivant :

*Plus value des travaux lié à l'actualisation des travaux entre l'appel d'offre de 2002 et la réception en avril 2007 : ..... 451 056 €*  
*Plus value des honoraires sur les travaux : ..... 69 085 €*  
*Subventions non obtenues du Département : ..... 109 160 €*

*Emprunt 327 602 €, le surplus étant pris sur les fonds propres*

Par cette délibération, il est proposé de garantir ce prêt de 327 602 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

#### **Point n°5 :**

### **ZAC de la Garenne – Modalité de la concertation**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à la société d'économie mixte *Rouen Seine Aménagement* un mandat d'étude en application de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme pour la constitution d'un dossier de création de ZAC sur la zone UB2 de la Garenne. La durée de cette convention est fixée à 16 mois.

La présente délibération définit les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC à vocation d'activité économique dite « ZAC de la Garenne ».

Les objectifs poursuivis pour la zone à vocation économique sont la reconversion de la friche de la Garenne, d'une superficie d'environ 5 ha, en zone d'activités de services et tertiaires dans le domaine de la santé et du bien être. Sa réalisation est subordonnée à la mise en place d'une procédure de ZAC, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

La commune s'engage par la présente délibération à associer les habitants, les associations et toute personne concernée, à l'élaboration du projet de ZAC en engageant la concertation prévue par la réglementation sur la base :

- D'information de la population dans le bulletin municipal, les journaux et les lieux les plus fréquentés par le public ;
- De deux réunions publiques en fonction de l'avancement des études ;
- D'une exposition présentant le projet d'aménagement de la ZAC dans les locaux de la mairie ;
- De l'ouverture et de la tenue d'un registre sur le lieu de l'exposition mis à disposition du public au bureau du service urbanisme de la ville, sur lequel toute observation pourra être formulée ;

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°6 :**

#### **Achat des parcelles de terrain rue Paul Eluard**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la rue Paul Eluard, un aménagement paysager de l'espace séparant cette rue de la RD 144 est envisagé.

Sa réalisation nécessite l'acquisition des parcelles BH 84 et BH 86 actuellement propriétés de l'EPF de Normandie (Etablissement Public Foncier de Normandie). Celui-ci a fait part de son accord. Les superficies sont les suivantes : BH 84 : 5 042 m<sup>2</sup>, BH 86 : 2 529 m<sup>2</sup>.

Le prix demandé, fixé après avis de France Domaine, est de : 11 500 € soit environ 1,52 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'accepter les acquisitions de ces parcelles.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°7 :**

## **Aquisition de la parcelle de terrain BD54 de la Fosse Marmitaine**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le cabinet FHB, administrateurs judiciaires, est chargé de la liquidation des actifs de Monsieur Cortequisse.

Celui-ci est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BD54. Il s'agit d'une parcelle de bois à la Fosse Marmitaine. Sa superficie est de 490 m<sup>2</sup> et son acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Il est proposé d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°8 :**

#### **Subvention 2010 – Complément « France Palestine Solidarité »**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention est arrivée et elle propose de l'examiner.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement à l'attention de l'association « France Palestine Solidarité » de l'agglomération elbeuvienne, qui a déjà été subventionnée par la commune au cours des années précédentes.

Il est rappelé que cette association agit pour développer l'amitié et la solidarité entre les acteurs pacifistes, qu'ils soient palestiniens ou israéliens, notamment autour de projets d'éducation à la paix.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°9 :**

#### **Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires**

Madame Colette BERGAULT, Maire adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 30 novembre 2009, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la collectivité par l'article 26 du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa mise en concurrence pour la commune de Tourville la Rivière. Ils sont les suivants :

|  |       |
|--|-------|
| Décès  | 0,28% |
| Accident de service et maladie imputable au service sans franchise   | 0,95% |
| Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise   | 1,74% |
| Maternité, adoption, paternité   | 0,60% |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire | 1,47% |

Soit un taux global de 5,04 %. Le taux actuel est de 5,07%. Il est donc proposé de donner suite à la proposition du Centre de Gestion.

Par ailleurs, l'assureur propose un taux de 1,27% si la franchise pour la maladie ordinaire est étendue à 15 jours.

Compte tenu que, de fait, les agents absents ne sont remplacés qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine d'absence, le passage de 10 à 15 jours ne modifie pas les remboursements escomptés mais, par contre, il permet une économie de 2 300 € par an.

Il est donc proposé de retenir une franchise de 15 jours.

Pour mémoire, le contrat actuel de la commune se termine le 31 décembre 2010.

Madame BOUVET souhaite que l'on précise ce qui sera différent avec ce contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de s'inscrire dans une mutualisation avec le centre de Gestion. Par ailleurs, l'extension de la franchise permet à la commune d'économiser 2 300 euros. Bien sur, concernant les remplacements des agents lors d'absence de plusieurs semaines, la commune reste décideur.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°10 :**

## **Indemnité de changement de résidence administrative**

Madame Colette BERGAULT, Maire adjointe, expose aux membres du conseil municipal que les dispositions réglementaires de la Fonction Publique d'Etat applicables, après approbation du conseil municipal, aux Fonctionnaires Territoriaux, prévoient, dans le cadre de la réglementation sur les frais de déplacement, une indemnisation des agents mutés, donc changeant de résidence administrative.

Ces dispositions sont contenues dans le décret n°20 01-654 du 19 juillet 2001.

Elles s'appliquent aux agents changeant de résidence administrative à titre définitif et pour lesquels le déménagement a pour finalité de rapprocher l'agent de son lieu de travail. Il s'agit donc du cas de mutation d'un agent venant d'une autre collectivité. Elle ne peut s'appliquer à un agent déjà en fonction lors d'un déménagement. L'agent doit justifier d'un déménagement effectivement réalisé dans les 9 mois suivant la nomination. Elle est payable à terme échu sur présentation des justificatifs de son changement de résidence.

Les frais pris en charge sont le transport de la personne et celui de son mobilier dans le cadre d'indemnité forfaitaire dont le calcul est fixé par le décret. Les variables de ce calcul sont la distance entre les 2 résidences administratives et la situation familiale c'est-à-dire le nombre de membres de la famille

Par ailleurs, il est fait une distinction entre les mutations décidées par l'employeur, cas exceptionnels pour la territoriale, indemnisée à 100 % et les mutations à l'initiative de l'agent pour lesquels il est appliqué un abattement de 20%. De plus, elle n'est acquise qu'aux agents étant restés 5 ans en poste dans la précédente résidence administrative.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

## **Point n°11 :**

### **Convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistantes Maternelles**

Madame Josiane POULLARD, Maire Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles, une convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistantes Maternelles est proposée permettant de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention est conclue pour une année, elle se renouvelle par demande expresse.

A ce titre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

## **Point n°12 :**

### **Tarifs municipaux – Année 2011**

Madame Virginie BOUVET, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux.

Compte tenu que l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages) a augmenté de 1,7% entre août 2009 et juillet 2010; il est proposé de réévaluer les tarifs de cette valeur.

Pour les tarifs des activités culturelles, ils restent inchangés.

Pour les salles des fêtes, compte tenu du système de réservations, les attributions de l'année 2012 sont décidées durant l'année 2011. Il vous est, donc, proposé de fixer, dès maintenant, les tarifs 2012.

#### **Restaurant Scolaire**

##### **Restauration scolaire**

|                     |      |      |
|---------------------|------|------|
| enfants             | 2010 | 2011 |
| A                   | 0,62 | 0,63 |
| B                   | 1,22 | 1,24 |
| C                   | 1,82 | 1,85 |
| D                   | 2,32 | 2,36 |
| E                   | 2,45 | 2,49 |
| F                   | 2,60 | 2,64 |
| G                   | 2,70 | 2,75 |
| H                   | 2,87 | 2,92 |
| extérieurs          | 3,20 | 3,25 |
| enseignants         |      |      |
| indice > égal 465   | 4,87 | 4,95 |
| indice < 465        | 3,74 | 3,80 |
| personnel communal  |      |      |
| tarif unique        | 2,49 | 2,53 |
| personnel extérieur |      |      |

|                                      |      |      |
|--------------------------------------|------|------|
| tarif plein                          | 5,30 | 5,39 |
| stagiaire AIPPAM et chantiers jeunes | 2,32 | 2,36 |

### **Animation jeunesse – Centres de loisirs La Ribambelle et C. Chaplin - Eté Sportif**

|            | 2010     |              |             |               |        | 2011     |            |             |               |        |
|------------|----------|--------------|-------------|---------------|--------|----------|------------|-------------|---------------|--------|
|            | Jour née | 1/2 jour née | péri centre | repas du soir | nuitée | Jour née | ½ jour née | péri centre | repas du soir | nuitée |
| A          | 1,15     | 0,48         | 0,45        | 0,62          | 0,48   | 1,17     | 0,49       | 0,46        | 0,63          | 0,49   |
| B          | 2,29     | 1,03         | 0,62        | 1,22          | 1,03   | 2,33     | 1,05       | 0,63        | 1,24          | 1,05   |
| C          | 3,74     | 1,72         | 0,89        | 1,82          | 1,72   | 3,80     | 1,75       | 0,91        | 1,85          | 1,75   |
| D          | 4,75     | 2,29         | 1,11        | 2,32          | 2,29   | 4,83     | 2,33       | 1,13        | 2,36          | 2,33   |
| E          | 5,26     | 2,60         | 1,15        | 2,45          | 2,60   | 5,35     | 2,64       | 1,17        | 2,49          | 2,64   |
| F          | 5,77     | 2,90         | 1,20        | 2,60          | 2,90   | 5,87     | 2,95       | 1,22        | 2,64          | 2,95   |
| G          | 6,28     | 3,10         | 1,40        | 2,70          | 3,10   | 6,39     | 3,15       | 1,42        | 2,75          | 3,15   |
| H          | 6,80     | 3,40         | 1,66        | 2,87          | 3,40   | 6,92     | 3,46       | 1,69        | 2,92          | 3,46   |
| extérieurs | 10,30    | 5,15         | 2,22        | 3,2           | 5,15   | 10,48    | 5,24       | 2,26        | 3,25          | 5,24   |

Pour le Centre de Loisirs « La Ribambelle »

L'activité péri centre s'ajoute au tarif de la journée ou de la demi journée. Chaque activité, matin – soir, compte pour une activité.

Si un enfant, inscrit en ½ journée, déjeune au restaurant. Le repas est facturé en sus.

Les activités mini camp peuvent comprendre des nuitées et des repas du soir

### **Accueil Périscolaire**

|            | 2010  |      | 2011  |      |
|------------|-------|------|-------|------|
|            | matin | soir | matin | soir |
| A          | 0,45  | 0,62 | 0,46  | 0,63 |
| B          | 0,62  | 0,77 | 0,63  | 0,78 |
| C          | 0,89  | 1,11 | 0,91  | 1,13 |
| D          | 1,11  | 1,32 | 1,13  | 1,34 |
| E          | 1,15  | 1,38 | 1,17  | 1,40 |
| F          | 1,20  | 1,43 | 1,22  | 1,45 |
| G          | 1,40  | 2,00 | 1,42  | 2,03 |
| H          | 1,66  | 2,22 | 1,69  | 2,26 |
| extérieurs | 2,64  | 3,05 | 2,68  | 3,10 |

### **Activités Culturelles**

| Code | 2010  |        |        | 2011  |        |        |
|------|-------|--------|--------|-------|--------|--------|
|      | plein | réduit | regart | plein | réduit | regart |
| 1    | 3,00  | 2,30   | 1,50   | 3,00  | 2,30   | 1,50   |
| 2    | 4,50  | 3,00   | 2,00   | 4,50  | 3,00   | 2,00   |
| 3    | 6,00  | 4,50   | 3,00   | 6,00  | 4,50   | 3,00   |
| 4    | 7,50  | 5,00   | 4,00   | 7,50  | 5,00   | 4,00   |
| 5    | 9,00  | 7,00   | 4,50   | 9,00  | 7,00   | 4,50   |
| 6    | 10,50 | 8,00   | 5,00   | 10,50 | 8,00   | 5,00   |
| 7    | 12,00 | 9,00   | 6,00   | 12,00 | 9,00   | 6,00   |
| 8    | 13,50 | 10,00  | 7,00   | 13,50 | 10,00  | 7,00   |
| 9    | 15,00 | 12,00  | 9,00   | 15,00 | 12,00  | 9,00   |

|              |       |       |       |       |       |       |
|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 10           | 16,00 | 14,00 | 11,00 | 16,00 | 14,00 | 11,00 |
| Scolaire     |       |       |       |       |       |       |
| tarif unique | 2,30  |       |       |       |       |       |

\* Tarif réduit : chômeurs, étudiants, lycéens, jeunes de moins de 16 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA.

\* Tarif Reg'art : abonnés

### **Adhésion Anima Jeunes**

Afin de faciliter le paiement de l'adhésion annuelle à la structure, le tarif appliqué est fixé en nombre de tickets anima'jeunes. Un ticket anima'jeunes vaut 0,90 €.

|            |            |
|------------|------------|
|            | 2010       |
| A          | 2 tickets  |
| B          | 4 tickets  |
| C          | 5 tickets  |
| D          | 6 tickets  |
| E          | 7 tickets  |
| F          | 8 tickets  |
| G          | 9 tickets  |
| H          | 10 tickets |
| Extérieurs | 14 tickets |

### **Sorties collectives des Jeunes**

Les modalités de participation financière des jeunes lors des sorties collectives sont fixées ainsi :

Pour les sorties collectives sans nuitée (cinéma, bowling, concert, ...) le prix par jeune est fixé à 50% du coût de revient de la dite sortie (droit d'entrée, transport, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

Pour les sorties collectives avec nuitée (week-end, gîte, festival, ...), le prix par jeune est fixé à 40% du coût de revient de la dite sortie (droit d'entrée, transport, hébergement, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

### **Location des salles des fêtes :**

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

|              |      |      |      |
|--------------|------|------|------|
|              | 2010 | 2011 | 2012 |
| centre ville | 236  | 236  | 240  |
| Bédanne      | 91   | 91   | 93   |

Caution de la salle des fêtes du centre ville à 100 € et de celle de Bédanne à 60 €.

### **Concessions dans le cimetière** :

|              |      |      |
|--------------|------|------|
|              | 2010 | 2011 |
| tarif unique | 140  | 142  |

**Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportif des Chapitres et terrain multisports**

|              |       |       |
|--------------|-------|-------|
|              | 2010  | 2011  |
| tarif unique | 30,49 | 30,49 |

Pour répondre à une interrogation de Madame BOUVET sur le dispositif REG'ART, Monsieur le Maire indique qu'il espère le voir perdurer et reste dans l'attente de connaître les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif. La tarification « REG'ART » reste donc indiquée dans la grille des tarifs.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°13 :**

## **Subvention Coopérative Scolaire - Complément**

Madame Virginie BOUVET, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une subvention a été accordée, en début d'année, à la coopérative de l'école élémentaire Louis Aragon.

En prévision de l'année scolaire, la subvention de la coopérative avait été calculée et versée sur la base de 29€ pour 164 enfants.

Depuis, il a été constaté que l'effectif réel des enfants scolarisés est supérieur à la prévision établie au moment de déterminer le montant de la subvention.

Aussi, il est proposé de compléter ce montant, en prenant en compte les 12 enfants supplémentaires. Ce complément s'élève à 348 euros.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°14 :**

## **Graine de public – Convention de partenariat avec la commune de Saint Pierre les Elbeuf et la Compagnie Commédiamuse**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, les communes de Saint Pierre lès Elbeuf et de Tourville la Rivière et la Compagnie Commédiamuse s'associent pour l'organisation de spectacles lors du festival Graine de Public.

A ce titre :

- la compagnie Commédiamuse assume, en qualité de producteur, la mise en œuvre de deux spectacles vivants en direction du jeune public,
- la commune de Tourville la Rivière assume, en sa qualité de diffuseur, la mise à disposition de lieux, de moyens logistiques et humains,
- la commune de Saint Pierre lès Elbeuf intègre les représentations données à Tourville la Rivière dans le festival Graine de Public 2010. En qualité d'organisateur du festival, elle participe à l'organisation des représentations tourvillaises, à leur montage technique et logistique et fournit les outils de communication nécessaires à la réalisation des événements.

Une convention fixe les modalités de partenariat de cette collaboration inscrite dans le cadre du budget 2010.

Il est proposé d'accepter la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre lès Elbeuf et la compagnie Commédiamuse.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°15 :**

## **Motion - Réforme des Institutions**

Monsieur RACE donne lecture du texte de la motion du Conseil Municipal : « Le Conseil municipal réaffirme son désaccord avec la réforme des institutions. Il déplore l'excès de pouvoir du Gouvernement qui s'est refusé de prendre en considération en 2<sup>e</sup> lecture des amendements de l'opposition et d'autres, de sa propre majorité.

Cette réforme est condamnable car elle n'a qu'une ambition : accréditer l'idée selon laquelle les collectivités locales seraient responsables des déficits de l'État. Or, ceux-ci résultent d'une politique économique et fiscale désastreuse et inéquitable.

Les collectivités voient leur droit constitutionnel fixant leur libre administration bafoué. Avec la suppression de la TP et l'évolution à 0% des différentes dotations d'État, elles seront en difficulté pour maintenir leurs services publics de proximité. Elles freineront leurs investissements alors que ces mêmes collectivités réalisent 70% des investissements publics.

Cette réforme prévoit :

- La suppression de la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements et interdit par là les financements croisés.

- Les collectivités maîtres d'ouvrage devront supporter obligatoirement de 20 à 50% des coûts d'investissement selon la taille de leurs communes. C'est dire si ces mesures seront de nature à ralentir les investissements et à porter un coup sérieux aux emplois dans les travaux publics et le bâtiment.

- Dans sa fixation contre le rôle des élus, elle souhaite en réduire le nombre d'1/3 en fusionnant le mandat d' élu régional à celui d' élu départemental. Mais cela ne suffit pas encore. Le peu de proportionnelle qui avait été prévue par le texte initial a été supprimée et la présence d'un candidat au 2<sup>e</sup> tour est conditionnée par un score supérieur à 10% des inscrits.

Dans ces conditions, nous vous demandons Monsieur Le Préfet de rendre compte de l'insatisfaction des élus Tourvillais qui s'associent à d'autres collectivités qui, déjà en grand nombre, vous font part de leur désapprobation ».

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°16 :**

## **Questions diverses**

Monsieur RACE évoque le problème des feux tricolores du carrefour « Danièle Casanova/Jean Jaurès » qui connaissent des problèmes de dysfonctionnement.

Monsieur le Maire demande auprès des services que le nécessaire soit fait pour y remédier.

Ensuite, Monsieur RACE s'exprime sur le stationnement, place de la mairie, qui empiète sur les espaces verts, en particulier les mercredis après-midis, lors des cours de danse se déroulant à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire indique à ce sujet qu'il souhaite orienter le stationnement du mercredi sur une partie de la place Dany Renz ou sur le parking du gymnase. Il ajoute qu'il interviendra auprès des parents concernés.

Enfin, Monsieur RACE indique que les ramassages scolaires en direction d'Elbeuf et Cléon connaissent des problèmes de ponctualité, voir d'oublis d'arrêt.

Monsieur le Maire répond qu'il recevra le Directeur des T.A.E dans les tous prochains jours et qu'il abordera ce sujet avec lui. Il a par ailleurs déjà interpellé par courrier V.T.N.I.

Madame BOUVET demande ce qu'il en est des abris bus de la rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché « Abris Bus » a été lancé par l'ancienne « Agglo d'Elbeuf », et qu'il est nécessaire de veiller à ce que la CREA finalise bien ce qui est en cours.

Monsieur LESTANG demande ce qu'il en est des barrières de la place Dany Renz qui sécurise l'accès aux voies SNCF.

Monsieur COURAGE indique que cette dépense sera proposée dans le cadre de la préparation du budget 2011.

### **Point n°17 :**

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

- 18/05/2010 37.. Contrat cession Annibal - 21 mai
- 18/05/2010 38.. Contrat cession SMartFr-Orty et Nancy-Art et Troc
- 25/05/2010 39.. Convention Clinique LA ROSERAIE - Chiens blessés
- 26/05/2010 40.. Contrat cession spectacle « Allons-y tant qu'c'est chaud »
- 31/05/2010 41.. Cession anciens bureaux Groupe Scolaire
- 02/06/2010 42.. Contrat local photo
- 04/06/2010 43.. Désignation d'un avocat
- 17/06/2010 44.. Convention UFCV- ETE 2010
- 17/06/2010 45.. Convention AUTREMENT LOISIRS - ETE 2010
- 17/06/2010 46.. Convention PLANETE AVENTURES - ETE 2010
- 17/06/2010 47.. Contrat de désinsectisation de la cuisine
- 17/06/2010 48.. Démolition de vestiaires et évacuation bungalow
- 17/06/2010 49.. Fourniture et pose buts football à 7 joueurs aux Chapitres
- 17/06/2010 50.. Location d'un ensemble de bâtiments modulaires-Vestiaires «Closse»
- 21/06/2010 51.. Contrat FMI (maintenance informatique)
- 21/06/2010 52.. Convention badge de tennis
- 25/06/2010 53.. Contrat de nettoyage des hottes
- 29/07/2010 54.. Modification régie d'avance - jeunesse
- 28/07/2010 55.. Convention Gym Douce
- 14/09/2010 56.. Avenant au contrat de location d'un véhicule
- 16/09/2010 57.. Contrat de cession Cie des Frères Georges - animation médiathèque
- 24/09/2010 58.. Tarification sortie Paris 16 octobre 2010
- 28/09/2010 59.. Convention avec l'EMDAE

### **Point n°18 :**

Monsieur le Maire informe que la Société Philatélique Elbeuvienne remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui lui a été versée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.